YERRES

Publication le 04/11/2026

Relations publiques
N° tél. : 01.69.49.76.15
N/Réf. : NDA/YL/EB

Arrêté n° 2026/536

OBJET : Arrêté municipal autorisant l'occupation du domaine public par Monsieur Eric FRAZIER, vendeur ambulant de marrons chauds.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023/05/430 du 25 mai 2023 fixant le tarif journalier de stationnement de manèges et de stands forains à 10 € par jour et par emplacement,

VU la demande de Monsieur Eric FRAZIER en date du 27 octobre 2026,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public,

A R R E T E

Article 1er : Monsieur Eric FRAZIER, est autorisé à l'occasion du marché de noël à installer une locomotive pour vendre des marrons chauds sur la place publique du 11 novembre du mardi 15 décembre 2026 au dimanche 3 janvier 2027 inclus.

Article 2 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. Il fera son affaire du ramassage des résidus et déchets résultant de son activité.
En cas de détériorations et dégradations ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 3 : La présente autorisation est accordée moyennant le paiement du tarif en vigueur, pour occupation temporaire du domaine public communal, soit :

- 18 jours x 10 € = 180 €.

Le non-paiement de la redevance entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du 15 décembre 2026 au 3 janvier 2027 inclus, elle est personnelle et incessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite dans les trois mois avant toute nouvelle installation.

Article 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

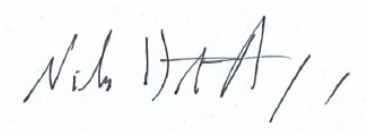
Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Commune, et ampliation sera transmise à :

- Au Chef du Service de gestion comptable de YERRES,
- Au Commissaire de Police de MONTGERON,
- Au Responsable de la Police municipale,
- À l'intéressé, Monsieur Eric FRAZIER.

Fait à Yerres,
Le Maire,

Signé électroniquement par
Nicolas DUPONT-AIGNAN





Le 4 novembre 2026
Nicolas DUPONT-AIGNAN